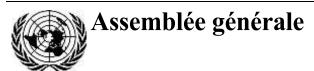
Nations Unies A/72/119/Add.1



Distr. générale 21 juillet 2017 Français Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 20 b) et 143 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Corps commun d'inspection

Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales

Note du Secrétaire général

Additif

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination relatives au rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales » (A/72/119).

* A/72/150.







Résumé

Dans son rapport intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales » (A/72/119), le Corps commun d'inspection a examiné et analysé la cohérence à l'échelle du système dans l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

La présente note a été établie compte tenu des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations formulées dans le rapport. Ces vues ont été synthétisées sur le fondement des contributions des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et souscrit à certaines de ses conclusions.

2/7 17-12415

I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales » (A/72/119), le Corps commun d'inspection a examiné et analysé la cohérence à l'échelle du système dans l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). Ce rapport faisait suite au rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (JIU/REP/2015/2).

II. Observations générales

- 2. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction le rapport, qui comprend des conclusions précieuses sur la cohérence à l'échelle du système dans l'application des Orientations de Samoa.
- 3. Bien que complet, le rapport aurait gagné à ce qu'y soit présentée une analyse approfondie de la coordination des organismes des Nations Unies sur le terrain (par exemple des équipe de pays des Nations Unies, du système de coordinateurs résidents et des plans-cadres des Nations Unies pour le développement), pour qu'il y soit rendu compte de l'importance de l'application d'une stratégie intégrée des Nations Unies régionale et simplifiée aux fins de la planification et du suivi pour les petits États insulaires en développement en ce qui concerne les objectifs de développement durable.

III. Observations spécifiques sur les recommandations

Recommandation 1

Les organes directeurs du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant compte des conclusions de l'examen global, devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système afin de veiller à ce que les priorités des Orientations de Samoa soient intégrées dans les plans stratégiques relevant des mandats des organisations, et devraient encourager toutes les parties prenantes à dégager des ressources suffisantes et prévisibles pour la mise en œuvre effective et accélérée desdites orientations.

4. D'une manière générale, les organismes des Nations Unies appuient la recommandation 1, en notant qu'elle vise les organes directeurs, et considèrent qu'elle gagnerait à être précisée. En particulier, la recommandation selon laquelle « les organes directeurs du système des Nations Unies [...] devraient donner aux organisations des indications précises et concertées à l'échelle du système » pourrait laisser accroire que les indications devraient être données aux organismes par tous les organes directeurs, alors qu'il se peut que les organismes ne puissent en fait recevoir d'instructions que de leurs propres organes directeurs. En outre, la référence aux « ressources [...] prévisibles » pourrait entraver dans les faits l'application de la présente recommandation par les organismes financés au moyen de contributions volontaires, étant donné qu'ils fonctionnent selon les besoins et à la demande des gouvernements hôtes, et ne sont donc pas en mesure de s'engager à

17-12415

contribuer à des « ressources suffisantes et prévisibles » pour la mise en œuvre effective des Orientations de Samoa.

Recommandation 2

Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les plans stratégiques et les programmes de travail des organismes du système intègrent des objectifs précis s'agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, dans le cadre de leurs mandats respectifs, qui devront être mesurés à l'aune d'un ensemble d'indicateurs de résultats pour suivre les progrès accomplis et en rendre compte.

5. Les organismes appuient la recommandation 2, en constatant qu'elle vise les organes directeurs. Il a été noté que les organismes conformaient leurs résultats stratégiques à leurs capacités et forces et qu'en conséquence l'appui pouvait être apporté dans le cadre d'objectifs stratégiques généraux, sans que soient fixés des « objectifs précis » indépendants s'agissant de la mise en œuvre des Orientations de Samoa.

Recommandation 3

Les organes directeurs du système des Nations Unies, en adoptant les plans stratégiques et les programmes de travail des organisations, devraient encourager ces dernières à veiller à ce que les activités en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement soient alignées, dans le cadre du mandat de chaque organisation, sur les priorités régionales et nationales définies par les gouvernements de ces États, les organisations régionales et les partenaires de développement des petits États insulaires en développement, afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa en tant que feuille de route pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des petits États insulaires en développement.

6. Les organismes appuient la recommandation 3, en notant qu'elle vise les organes directeurs.

Recommandation 4

Les organes directeurs du système des Nations Unies devraient demander aux organisations de coordonner la planification et l'exécution des activités de renforcement des capacités des petits États insulaires en développement en consultation étroite avec ces pays et tous les partenaires de développement de manière à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appui apporté à la réalisation des objectifs définis dans les Orientations de Samoa, tout en évitant une saturation de la capacité d'absorption des petits États insulaires en développement au niveau des pays.

7. Les organismes appuient la recommandation 3, en notant qu'elle vise les organes directeurs. Il a été dit que les organismes pouvaient vouloir être orientés par leur alignement stratégique sur la cible 17.9 des objectifs de développement durable, concernant le renforcement des capacités nationales aux fins de la réalisation des objectifs, ce qui leur permettrait de se centrer sur les secteurs dans lesquels ils avaient une compétence de base qui soit reconnue par les partenaires et les acteurs nationaux dans le contexte du pays.

4/7 17-12415

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs organisations participent au processus mené par le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement afin de contribuer activement à la prise en compte de la spécificité des petits États insulaires en développement, pour lesquels des solutions sur mesure sont nécessaires, et devraient également s'assurer que de nouveaux critères d'admissibilité seront adoptés pour améliorer l'accès au financement du développement des petits États insulaires en développement.

8. Les organismes des Nations Unies appuient la recommandation 5, tout en notant que les propositions et débats relevant du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement doivent être conformes aux engagements pris par les États Membres dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. En outre, ils se tournent vers le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui accueille le Groupe de réflexion, pour qu'il inscrive la question des petits États insulaires en développement à son ordre du jour le moment venu, selon qu'il conviendra.

Recommandation 6

Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient encourager l'allocation d'un financement pluriannuel prévisible pour faciliter la mise en œuvre effective des activités relevant des programmes en faveur des petits États insulaires en développement, fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les petits États insulaires en développement et leurs partenaires concernés.

Notant qu'elle vise les organes directeurs, les organismes des Nations Unies appuient la recommandation 6 dans la mesure où ils approuvent qu'un financement pluriannuel prévisible appuie un développement effectif et efficient. Toutefois, ils se disent préoccupés par l'idée selon laquelle l'allocation du financement est « fondée sur les évaluations des besoins préparées par les organisations du système des Nations Unies, en consultation avec les petits États insulaires en développement et leurs partenaires concernés », dans la mesure où dans certains cas il pourrait y avoir contradiction avec les propres mécanismes d'évaluation d'un organisme tels qu'approuvés par son organe directeur. En outre il a été noté que, ces dernières années, le niveau et la durée du financement assuré par les donateurs étaient moins prévisibles, ce qui avait des incidences sur la manière dont certains organismes planifiaient leurs travaux et engageaient des ressources à l'appui des travaux réalisés dans les pays de programme, notamment les petits États insulaires en développement. En conséquence, certains organismes, en particulier ceux qui sont financés au moyen de contributions volontaires, se heurtent à des obstacles pratiques pour appliquer la présente recommandation, telle que formulée, dans la mesure où ils ne peuvent pas allouer un financement pluriannuel prévisible.

Recommandation 7

Les organes délibérants et les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient s'assurer, en s'appuyant sur les travaux actuellement menés par la Commission de statistique de l'ONU et, le cas échéant, par les forums interinstitutions et les groupes d'experts créés pour conseiller les États Membres, que la spécificité des petits États

17-12415 **5/7**

insulaires en développement soit expressément prise en compte dans la définition des éléments des cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, afin que les processus et les indicateurs soient adaptés à leurs besoins et priorités identifiés aux niveaux national et régional.

10. Les organismes appuient la recommandation 7, notant qu'elle vise les organes délibérants et les organes directeurs. Ils observent que si les objectifs de développement durable sont des cibles mondiales, que tous les États Membres doivent les adapter compte tenu des particularités nationales et que les cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable doivent être adaptés à tous les contextes, notamment celui des petits États insulaires en développement, ces derniers font simultanément face à des difficultés supplémentaires particulières pour ce qui est de réduire les effets des changements climatiques et les risques de catastrophe, qui outrepassent les cibles et indicateurs des objectifs mondiaux de développement durable. En conséquence, les organismes reconnaissent la spécificité du développement des petits États insulaires et appuient l'adoption de stratégies adaptées à ces États qui tiennent compte de leurs particularités, possibilités et contraintes. L'appui pourrait prendre la forme d'un renforcement des capacités en matière de données et de statistiques, s'il y a lieu, l'objectif étant d'aider les petits États insulaires en développement à surmonter les difficultés en la matière, lesquelles peuvent réduire leur capacité à mettre en place des dispositifs de suivi.

Recommandation 8

Les organes directeurs des organisations des Nations Unies devraient coordonner leurs efforts pour concevoir des cadres et des outils de suivi et de responsabilisation adaptés à la capacité des petits États insulaires en développement à surveiller la mise en œuvre des Orientations de Samoa et des autres mandats mondiaux liés au développement durable, et à en rendre compte, tout en évitant de les surcharger en multipliant les cadres de présentation de rapports.

11. Les organismes des Nations Unies appuient la recommandation 8, tout en notant qu'elle vise les organes directeurs et, comme pour la recommandation 7, que les cadres de suivi et de responsabilisation utilisés pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable doivent être adaptés à tous les contextes, notamment celui des petits États insulaires en développement. Toutefois, ils notent également la charge que peuvent représenter les cadres de suivi et de présentation de rapports pour ces États, et de nombreuses entités des Nations Unies se tiennent prêtes à appuyer la simplification des indicateurs propres aux petits États insulaires en développement et, s'il y a lieu, à rendre compte des progrès qu'ils réalisent en matière de développement et des lacunes qu'il leur reste à combler. Il a également été noté que la coordination dans le système des Nations Unies se réalisait au moyen de cadres de développement durable, qui illustraient la contribution de ce système au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux Orientations de Samoa.

Recommandation 9

Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale, dans le cadre de son rapport sur le suivi et l'application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits

6/7 17-12415

États insulaires en développement, un résumé des mesures prises et prévues pour renforcer la coordination et la complémentarité des activités du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant en faveur des petits États insulaires en développement.

12. La recommandation 9 est appuyée par le Secrétariat, qui continuera de renforcer la coordination interne et de favoriser les synergies au profit de l'application des Orientations de Samoa. Il a été noté que cette recommandation devrait être intégrée à la résolution pertinente, pour adoption par des États Membres, de sorte qu'il soit tenu compte des contributions des membres du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement.

17-12415 **7/7**